

Sauvegardons nos insectes

Une résolution de l'UICN pour la conservation des insectes et d'autres invertébrés
La résolution suivante a été adoptée au cours de l'Assemblée générale de l'UICN à Perth, Australie:

RECONNAISSANT qu'il existe plus d'un million d'espèces identifiées d'insectes et d'autres macroinvertébrés, représentant au moins trois quarts des espèces connues du globe, et que l'on croit qu'il existe des millions d'autres espèces non identifiées dans des habitats mal étudiés;

RECONNAISSANT que les insectes et les autres invertébrés, en vertu de leur longue évolution, de leur variété et de leur capacité d'adaptation, ont colonisé presque tous les écosystèmes de la Terre;

SENSIBLE AU FAIT que les insectes et les autres invertébrés jouent des rôles d'une portée considérable et importants au plan économique pour ce qui est du bon fonctionnement des écosystèmes naturels;

SENSIBLE AUSSI AU FAIT que les insectes et les autres invertébrés ont d'énormes avantages culturels, éducatifs et esthétiques pour l'humanité;

SE SOUVENANT que des relevés d'insectes et d'autres invertébrés peuvent être de grande valeur dans l'identification de zones clés pour la conservation de la biodiversité mondiale, dans la détermination de la qualité du milieu naturel et dans la surveillance de perturbations, de pollution et de modifications des écosystèmes;

LOUANT la clairvoyance du Conseil de l'Europe qui a publié la Charte des invertébrés et la sagesse du Comité des ministres des États membres qui a entériné la Recommandation R(86) 10 demandant que les instances gouvernementales tiennent compte de la Charte lors de l'élaboration de leurs politiques de gestion;





SE SOUVENANT que les insectes et les autres invertébrés sont protégés, comme d'autres espèces de faune et de flore, par des conventions internationales, y compris la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la conservation d'espèces migratrices d'animaux sauvages (Bonn) et la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne), et que de nombreux États abritent des espèces menacées d'insectes et d'autres invertébrés protégées par des lois;



PRÉOCCUPÉE par le fait que les principales menaces auxquelles font face les insectes et les autres invertébrés sont la destruction et la dégradation des habitats naturels, bien que les besoins en matière d'habitat de presque tous les invertébrés soient mal compris;

CONSCIENTE que de nombreuses espèces d'insectes et d'autres invertébrés, en particulier les espèces endémiques peuplant des écosystèmes insulaires, ont disparu à cause de l'introduction accidentelle ou délibérée d'espèces étrangères, et se rappelant la recommandation 17.51 de l'UICN portant sur l'introduction d'escargots carnivores à des fins de lutte biologique et l'exposé de principe de l'UICN sur la translocation d'organismes vivants;



CONVAINCUE que la collection d'insectes et d'autres invertébrés à des fins scientifiques, éducatives et de divertissement est rarement nuisible à leurs populations, mais que la collection à des fins commerciales et alimentaires doit être contrôlée à un niveau d'exploitation durable;

AFFIRMANT que la protection des habitats est primordiale à la conservation des invertébrés, tout en encourageant les activités des zoos et des entreprises de vente de papillons visant la conservation des invertébrés, en particulier la création d'un groupe de travail sur les invertébrés par la National Federation of Zoological Gardens of Great Britain and Ireland et d'un groupe consultatif sur la gestion des invertébrés par la American Association of Zoological Parks;



CONSCIENTE que de nombreux États ont signalé un déclin de leur faune en invertébrés par l'entremise de la série des *Red Data Books*, et que l'UICN a publié de ces livres sur des invertébrés et les (papillons) machaons;

L'Assemblée générale de l'UICN, au cours de sa 18^e séance tenue du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie:



1. accueille avec joie la création, par la Commission pour la survie des espèces (CSE) de l'UICN, d'un groupe de travail sur les invertébrés, dont les membres ont été choisis parmi les groupes de spécialistes sur les invertébrés de la CSE, chargé de l'élaboration et de la promotion d'une stratégie en ce qui concerne les activités de l'UICN pour la conservation des insectes et d'autres invertébrés, et encourage le secrétariat et les membres de l'UICN à aider ce groupe de travail et de faire tous les efforts nécessaires pour aider à l'identification et à la réalisation des activités prioritaires;

2. demande au directeur général d'augmenter l'aide apportée aux groupes de spécialistes

sur les invertébrés de la CSE de l'UICN, dans les limites des ressources disponibles;

3. prie les membres de l'UICN d'aider à la mise en application de plans d'action déjà publiés et à venir, pour la conservation de machaons, de mollusques et d'autres invertébrés;

4. exhorte les instances gouvernementales à:

a. reconnaître que la destruction des habitats constitue la principale menace pour les insectes et les autres invertébrés lors de l'ébauche de leurs lois nationales sur la protection de ces groupes;

b. élargir la portée et le contenu de conventions internationales en vigueur pour qu'elles s'appliquent plus explicitement aux insectes et aux autres invertébrés, en particulier leurs habitats;

c. promouvoir des plans de rétablissement pratiques pour les espèces d'invertébrés faisant déjà l'objet de lois nationales et de conventions internationales;

5. exhorte aussi les instances gouvernementales, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales, selon le cas, à:

a. promouvoir des programmes de recherche intégrée et multidisciplinaire visant à mieux comprendre l'écologie des insectes, d'autres invertébrés et de leurs habitats;

b. entériner ou établir des programmes modernisés de biosystématique et de taxonomie des insectes et d'autres invertébrés, une coopération plus efficace entre les établissements d'étude de la taxonomie, ainsi que la focalisation de ces activités sur la planification de la conservation;

c. reconnaître la science de la conservation comme une activité essentielle au maintien efficace de la diversité des insectes et d'autres invertébrés;

d. enregistrer certains groupes choisis d'invertébrés lors de l'étude d'une région visant à déterminer sa valeur de conservation comme milieu naturel, en particulier si l'évaluation est effectuée pour identifier une telle région;

e. restreindre au minimum l'utilisation de biocides, surtout en agriculture et en foresterie, et prendre toutes les mesures possibles pour réduire l'impact de biocides sur les espèces non visées;

f. éviter l'introduction accidentelle d'espèces exotiques et ne permettre l'introduction de certaines espèces pour la lutte biologique qu'après la réalisation d'évaluations publiques de l'impact environnemental, même si ces espèces peuvent avoir des avantages pour l'environnement par rapport à d'autres formes de lutte antiparasitaire;

g. élaborer et appuyer des programmes d'éducation sur l'environnement qui favorisent l'appréciation des insectes et d'autres invertébrés, ainsi que la valeur de la conservation de la biodiversité en général;



h. améliorer les expositions d'invertébrés dans les zoos et les établissements de vente de papillons intéressés à l'élevage en captivité et à des programmes de rétablissement, et élaborer des directives pour le bien-être et la gestion des invertébrés en captivité;

i. accepter le commerce d'invertébrés lorsqu'il est prouvé qu'il est basé sur des méthodes d'exploitation durable qui ne causent pas de dommages permanents aux populations sauvages, et lorsqu'il y a des avantages en termes de connaissances scientifiques, d'éducation du grand public, de la continuité des habitats naturels et du développement rural.

SOURCE: CBSG News, 1991, vol. 2(2): 17-19.